

Le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte

Un expert au service des employeurs locaux
du Tarn-et-Garonne et de leurs agents

Un service proposé par le



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte

Présentation

↳ La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout fonctionnaire de consulter **un référent déontologue**. (Article L 124-2 du code général de la fonction publique).

↳ Par ailleurs, en vertu de l'article L 124-3 du code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 ont obligation de désigner **un Référent laïcité**. Le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 en précise les modalités.

↳ Enfin, le décret n°2017-564 du 19 avril 2017, relatif aux procédures de recueil des signalements par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public oblige un certain nombre de structures à établir une **procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte**, (cf. loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.)

↳ Afin d'accompagner les employeurs locaux du département dans la mise en œuvre de ces obligations, le CDG82, en partenariat avec plusieurs CDG de la région a institué la mission de **Référent déontologue, laïcité, et lanceurs d'alerte**.

QUI peut le saisir ?

↳ **Le Référent déontologue** et le **Référent laïcité** peuvent être saisis par :

- **tout agent** (fonctionnaire stagiaire et titulaire, contractuel de droit public et privé) des collectivités et établissements publics locaux du département ;
- **les autorités hiérarchiques** des collectivités et établissements publics locaux du département.

↳ **Le Référent lanceurs d'alerte** peut être saisi par :

- **les agents ou les collaborateurs extérieurs ou occasionnels** d'une collectivité ou d'un établissement affilié au CDG82, ou adhérent au "socle commun de compétences" ;
- **les anciens agents**, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de la relation de travail ;
- **les candidats** à un emploi au sein d'une collectivité.

QUI est-il ?

↳ Le Président du CDG82 a désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes de l'Occitanie.

POURQUOI le consulter ?

↳ **Le Référent déontologue** apporte aux **agents publics** tout conseil utile au respect des principes déontologiques et peut notamment être saisi de questions relatives aux :

- Principes de dignité, d'impartialité, de probité, de neutralité, de discrétion professionnelle, d'égalité de traitement ;
- Obligations de secret professionnel et d'obéissance hiérarchique, le devoir de réserve et le droit de retrait ;
- Cumuls d'activités et de projet de départ dans le secteur privé ;
- Situations de conflits d'intérêts dont il fait ou pourrait faire l'objet ;
- Déclarations d'intérêt ou de patrimoine...
- (...).

NB : le référent déontologue n'est pas compétent pour répondre aux questions d'ordre statutaire, en lien avec la carrière des agents.

En tant qu'**autorité hiérarchique**, il est possible de consulter le **Référent déontologue** pour l'exercice des contrôles déontologiques relatifs à ses agents (nomination dans certains emplois de direction, demande de cumul d'activités...).

↳ **Le Référent laïcité** peut être saisi par tout **agent** ou **autorité hiérarchique** pour toute question relative au respect de la laïcité :

- Conseil, mise en œuvre et sensibilisation du principe de laïcité

↳ **Le Référent lanceurs d'alerte** peut être saisi par tout **agent territorial** ou **ancien agent, collaborateur occasionnel du service public** ou **candidats à un emploi au sein d'une collectivité** qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont il a eu personnellement connaissance.

Le signalement d'une alerte doit concerner :

- Un crime ou un délit ;
- Une violation grave et manifeste (d'un engagement international, d'une loi...) ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- D'un préjudice grave pour l'intérêt général ou des faits constitutifs d'un conflit d'intérêt.

NB : aucun agent public ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir signalé une alerte.

MODALITÉS d'exercice de sa mission ?

↳ Le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

↳ En cas de saisine par l'agent, l'autorité territoriale et son supérieur hiérarchique ne seront pas informés.

NATURE et PORTÉE du conseil donné ?

↳ Le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte rend des avis consultatifs au plus tard dans les trois mois de la saisine de l'agent.

↳ L'avis rendu ne peut faire l'objet de recours contentieux auprès d'une juridiction administrative.

COMMENT le saisir ?

Le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte doit être saisi par écrit, en complétant le formulaire prévu à cet effet téléchargeable sur le site du CDG82 à l'adresse suivante : www.cdg82.fr

Le dossier de saisine peut être retourné :

SOIT PAR COURRIER

Dans une enveloppe portant la mention « CONFIDENTIEL » à l'adresse suivante :

**A l'attention du Référent DLLA
CDG82
23, boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN**

SOIT PAR MAIL

A l'adresse suivante :

deontologue@cdg82.fr

Pour rendre un avis éclairé, le référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte devra disposer d'informations fiables et complètes concernant vos fonctions, votre situation ou votre projet, assorties selon la situation de faits.



Retrouvez toutes ces informations [sur notre site](#), dans la rubrique consacrée à ce service.